



POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES

Septembre 2009

Adopté par le conseil d'administration le : 30 septembre 2009

548, rue Dufferin, Sherbrooke (Québec) J1H 4N1

Téléphone : 819 566-6303 • Télécopieur : 819 829-1593

POLITIQUE DE DONNS ET COMMANDITES

ARTICLE 1 : BUTS ET PRINCIPES

- But :
 - Cadre de référence pour l'attribution des dons et commandites
- Principes :
 - Respecte les valeurs de la Coopérative
 - Contribue au rayonnement de la Coopérative
 - Favorise l'esprit coopératif
 - Est administré en toute justice et équité
- Autorités : Conseil d'administration de la Coopérative
- Application : 30 septembre 2009
- Révision : Septembre 2009

ARTICLE 2 : DEMANDES

- Toutes les demandes de dons et commandites sont présentées au conseil d'administration de la Coopérative;
- Chaque demande est traitée de façon juste et équitable.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION

- La coopérative favorise l'attribution des dons et commandites aux Coopératives et aux organismes communautaires;
- Les dons et commandites sont fait à des organismes de la région;
- Le conseil d'administration a l'autorité quant au choix des organismes.

ARTICLE 4 : FONDS DISPONIBLES

- Le conseil d'administration peut accorder un montant maximal annuel de 2000\$ en dons et commandites;
- Le conseil n'est pas tenu d'octroyer la totalité du 2000\$ en dons et commandites;
- Les fonds non utilisés ne sont pas cumulés.